



**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1758
PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT DOMESTIQUE
SUR UN TRONÇON DU BOULEVARD BÉCANCOUR
(VILLAGE EST – SECTEUR GENTILLY)**

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté, à sa séance du 13 mai 2024, le règlement numéro 1758, modifié à la séance du 19 août 2024 par la résolution numéro 24-420, intitulé : « **Règlement décrétant une dépense de 1 670 000 \$ et un emprunt de 1 470 000 \$ pour le prolongement du réseau d'égout domestique sur un tronçon du boulevard Bécancour (Village est – Secteur Gentilly)** ».

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter, au terme de la procédure d'enregistrement tenue à cette fin les 28 et 29 mai 2024, et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 août 2024.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement est déposé dans les archives de la Ville à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance au cours des heures régulières de bureau.

Ville de Bécancour, le 28 août 2024.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville